

COMMISSION DE GESTION ET DE SUIVI DE LA FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

La Commission se réunit tous les Lundis
De 17 heures à 19 heures
N° direct : 06.09.20.53.90

Réunion du Lundi 06 Janvier 2020 **PV N° 15**

Président : M. Patrick FAUTRAD
Secrétaire : Mme. Béatrice MONNIER
Délégué du C.D : M. Patrick FAUTRAD
Présents : MM. Jean Louis NOZZI - Yves SAEZ

INFORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. 5 - L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

ORDRE DU JOUR

Rappel

Information importante

Comment poser une réserve

Clubs n'ayant pas utilisé la tablette au cours des deux dernières journées

RAPPEL

Rappel du n° de téléphone des membres de la Commission à contacter :

M. Mourath NDAW : 06.16.98.18.38 - M. Patrick FAUTRAD : 06.09.20.53.90 - M. Yves SAEZ : 06.12.62.75.51 et Mme Béatrice MONNIER : 07.64.40.29.29 – Mme Valérie TOMASSONE : 06.21.37.68.28 - M. Jean Louis NOZZI : 06.23.48.30.76

Afin d'éviter des amendes inutiles, la Commission rappelle aux clubs que ses membres sont à leur disposition, y compris les jours de matchs, pour répondre à leurs éventuelles questions.

INFORMATION

IMPORTANT

CONSEILS

*Afin d'éviter des blocages et des lenteurs, nous vous conseillons, de temps en temps, de **VIDER « LE CACHE »** que vous trouverez dans la rubrique paramètres de la tablette.*

*De même, pour éviter des amendes inutiles, il est conseillé au dirigeant du club RECEVANT, responsable de la tablette de :
1/Vérifier que l'arbitre a bien clôturé la rencontre.*

2/Effectuer un partage de connexion avec son smartphone et transmettre la Feuille de match immédiatement ;
Sachant que la FMI devra être transmise, au plus tard, le lendemain de la rencontre, avant 24h00.

Lorsqu'il y a deux matchs consécutifs et que vous n'utilisez qu'une seule tablette, il est impératif de finaliser le premier match jusqu'à la clôture ainsi que la transmission de la feuille de match via un partage de connexion. L'utilisation de la tablette pour le second match doit se faire uniquement lorsque le premier match est envoyé.

L'application feuille de match informatisée (FMI) est accessible par différents moyens. Les liens d'installation sont disponibles sur le site internet de la F.F.F. et sur Foot clubs.

Il est possible et recommandé de réaliser la préparation de la feuille de match depuis votre navigateur internet à l'adresse : <https://fmi.fff.fr/>

INFORMATION

Concernant le championnat Féminines U15 A 8 l'utilisation de la FMI n'est pas obligatoire

COMMENT POSER UNE RESERVE

**Comment poser une réserve avec la tablette de la FMI
(Exemple : joueur interdit de sur classement)**

- 1 - Cliquer sur l'équipe objet de la réserve
- 2 - Sélectionner le ou les joueurs sur lesquels porte la réserve
- 3 - Choisir le type de réserve (joueur interdit de sur classement dans l'exemple)
- 4 - Cliquer sur poser la réserve
- 5 - Cliquer sur OK
- 6 - Cliquer sur signatures
- 7 - Cliquer sur retour à la feuille de match.

**Absence de Feuille de Match Informatisée
Semaine du 09 au 22 Décembre 2019
Pour les rencontres jouées**

Date	Catégorie	Rencontre
15/12/2019	Champ. Départemental D2 /Phase 1/Poule A	Sp Club Toulon 3 – Ste Maxime As 2
14/12/2019	Critérium U18/U19/U20 D2 /Phase 1/Poule 0	St Zacharie Et.S. 1- Pays de Fayence F.C. 1
15/12/2019	Féminines A 8 /Phase 1 /Poule 0	Ste Maxime as 1 – Pignans U.S. 1
15/12/2019	U15 D2 /Phase 1 /Poule C	Pays de Fayence F.C. 1 – Roquebrune C.A. 1
15/12/2019	U17 D2 /Phase 1 /Poule B	Puget s/Argens F.C. 1 – Rians U.S. 1
22/12/2019	Féminines A 11 /Phase 1 /Poule 0	Sc Draguignan 1 – Pugets S/Argens
22/12/2019	Féminines A 8 /Phase 1 /Poule C	J.S. Beaussetanne 1 – Trans S.1
22/12/2019	U16 Coupe du Var /Phase 1 /poule Unique	Gardia Club 1 – S.C. Toulon 4

Sp Club Toulon 3 – Ste Maxime As 2 - Champ. Départemental D2 /Phase 1/Poule A du 15/12/2019 (50120.1)
FMI non transmise. La Commission décide d'ouvrir le dossier N° 27

St Zacharie Et.S. 1- Pays de Fayence F.C. – Critérium U18/U19/U20 D2 /Phase 1/Poule 0 du 14/12/2019 (52420.1)
En attente de renseignements complémentaires Le dossier sera traité lors de la prochaine réunion du 13/01/2020

Ste Maxime as 1 – Pignans U.S. 1 - Féminines A 8 /Phase 1 /Poule 0 du 15/12/2019 (55079.1)
FMI non transmise. La Commission décide d'ouvrir le dossier N° 28

Pays de Fayence F.C. 1 – Roquebrune C.A. 1 - U15 D2 /Phase 1 /Poule C du 15/12/2019 (51124.1)
FMI non transmise. La Commission décide d'ouvrir le dossier N° 29

Puget s/Argens F.C. 1 – Rians U.S. 1- U17 D2 /Phase 1 /Poule B du 15/12/2019 (52633.1)
FMI transmise le 20/12/2019 à 23H15 hors délai. Voir amende financière ci-dessous.

Sc Draguignan 1 – Puget S/Argens - Féminines A 11 /Phase 1 /Poule 0 du 22/12/2019 (55016.1)
Match non joué

J.S. Beaussetanne 1 – Trans S.1 - Féminines A 8 /Phase 1 /Poule C du 22/12/2019 (55097.1)
FMI non transmise. La Commission décide d'ouvrir le dossier N° 30

Gardia Club 1 – S.C. Toulon 4 - U16 Coupe du Var /Phase 1 /poule Unique du 22/12/2019 (56223.1)
FMI transmise le 24/12/2019 à 11H42 hors délai. Voir amende financière ci-dessous.

Dossier N° 27

SC TOULON 3 – STE MAXIME AS 2 – CHAMP.DEPARTEMENTAL D2 /PHASE 1/ POULE A DU 15/12/2019 (50120.1)
Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.

Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession et notamment du log de F2000, Le club du SC TOULON n'a pas finalisé l'envoi de la FMI.

Que la responsabilité de la non utilisation de la FMI incombe au club du SC TOULON

Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club du SC TOULON une amende de 50 euros.

Dossier N° 28

STE MAXIME AS 1 – PIGNANS U.S. 1 – FEMININES A 8 /PHASE 1 /POULE B DU 15/12/2019 (55079.1)
Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.

Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession et notamment du log de F2000, Le club de STE MAXIME n'a pas finalisé l'envoi de la FMI.

Que la responsabilité de la non utilisation de la FMI incombe au club de STE MAXIME.

Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club de STE MAXIME une amende de 50 euros.

Dossier N° 29

PAYS DE FAYENCE F.C. 1 – ROQUEBRUNE CA 1 – U15 D2 /PHASE 1 /POULE C DU 15/12/2019 (51124.1)
Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.

Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession et notamment du log de F2000, Le club du PAYS DE FAYENCE F.C. n'a pas finalisé l'envoi de la FMI.

Que la responsabilité de la non utilisation de la FMI incombe au club du PAYS DE FAYENCE F.C.

Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club du PAYS DE FAYENCE F.C. une amende de 50 euros.

J.S. BEAUSSETANNE 1 – TRANS S.1 – FEMININES A 8 /PHASE 1 /POULE C DU 22/12/2019 (55097.1)

Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.

Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession et notamment du log de F2000, Le club de J.S. BEAUSSETANNE n'a pas finalisé l'envoi de la FMI.

Que la responsabilité de la non utilisation de la FMI incombe au club de J.S. BEAUSSETANNE

Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club de J.S. BEAUSSETANNE une amende de 50 euros.

***Feuilles de match informatisées transmises hors délai
(Article 55.B.d des RS du District)***

Période du 09 au 22 Décembre 2019

Amende financière de 35 €

Pour les feuilles de match Papier, Le SCAN de La FMI doit obligatoirement être transmis, au plus tard, le lendemain de la rencontre, avant 24h00 sans oublier d'envoyer l'original de la FMI par courrier, le cachet de la poste faisant foi.

U14 D1

LORGUES ET.S. 1 – LA VALETTE UA 1 du 14/12/2019 transmise le 16/12/2019 à 09h49 (52146.1)

LA SEYNE F.C. 1 – SC DRAGUIGNAN 1 du 14/12/2019 transmise le 16/12/2019 à 15H47 (52144.1)

LORGUES ET.S.1 – SC DRAGUIGNAN 1 du 14/12/2019 transmise le 16/12/2019 (52155.1)

U14 D2

JS BEAUSSETANE 1 – T. HOPITAL/PTT TOULON 1 du 14/12/2019 transmise le 16/12/2019 à 17h45 (52179.1)

U16 D1

SC COGOLIN 1 – ST MAXIMIN O.1 du 14/12/2019 transmise le 16/12/2019 à 12H44 (52117.1)

CDV U16

GARDIA CLUB 1 – SC TOULON 4 du 22/12/2019 transmise le 24/12/2019 à 11H42 (56223.1)

U17 D2

PUGET S/ARGENS FC 1 – RIANUS US 1 du 15/12/2019 transmise le 20/12/2019 à 23H15 (52633.1)

*Prochaine réunion
Lundi 13 Janvier 2020*

**Le Président de séance : Patrick FAUTRAD
La Secrétaire : Béatrice MONNIER**